

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI ; Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI

Absents représentés : Monique CHIOCCA (par F. BRUSCHI), Jean Baptiste GIFFON (par D. VINCENTI), Paul MAZZACAMI (par A. OTTAVI), Patrick NANNI (par J.J. MURACCIOLI), Antoine PELLEGRINETTI (par T.MALU), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI).

L'assemblée désigne **Madeleine GUGLIELMI** en qualité de secrétaire de séance.

Il est assisté par 2 fonctionnaires : Jean-Dominique AUFFRAY, Pierre CASANOVA et Marina BERNARDI

Le président de séance rappelle donc que le conseil communautaire est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI DRESSE PAR MONSIEUR TOUSSAINT ROSSI, COMPTABLE.

2-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M 14 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI DRESSE PAR MONSIEUR NOEL DOMINIQUE LIVRELLI, ORDONNATEUR

Annexes : extraits du compte de gestion Annexe II-1 et 2

3-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

4-ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF M57 POUR L'EXERCICE 2024.

5-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL CELAVU PRUNELLI DRESSE PAR MONSIEUR TOUSSAINT ROSSI, COMPTABLE.

6-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL CELAVU PRUNELLI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI DRESSE PAR MONSIEUR NOEL DOMINIQUE LIVRELLI, ORDONNATEUR

Annexe : extraits du compte de gestion Annexe II-1 et 2

7-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME CELAVU PRUNELLI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

8-ADOPTION DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF M57 DE L'OIT, POUR L'EXERCICE 2024.

9-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 M49 SPANC DRESSE PAR MONSIEUR TOUSSAINT ROSSI, COMPTABLE.

10-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 M49 CONCERNANT LE SPANC DRESSE PAR MONSIEUR NOEL DOMINIQUE LIVRELLI, ORDONNATEUR

11-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 M49 SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

12-ADOPTION DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF M49 DU SPANC, POUR L'EXERCICE 2024.

13-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE U PIANU D'ESE, DRESSE PAR MONSIEUR TOUSSAINT ROSSI, COMPTABLE.

14-PROGRAMME D'INVESTISSEMENT CRECHES INTERCOMMUNALES 2024 (OPERATION N°2412 BP 2024)

15-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE).

16-AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE MODIFIER PAR ARRETE LES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ET PROJETS D'ETABLISSEMENTS DES EAJE ET DE L'ALSH INTERCOMMUNAUUX – (complète la délibération n°DCC2020-038 du 30 juin 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la Communauté de communes)

17-DESIGNATION DES SOCIO-PROFESSIONNELS APPELES A SIEGER AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE U PIANU D'ESE.

18-ADMISSION EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET ANNEXE DU SPANC.

Annexes : liste des propositions d'admission en non valeurs du comptable.

19-MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU CELAVU-PRUNELLI RELATIF AU CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME.

20-ANNULLATION DE TITRES DE RECETTES SUR EXERCICE CLOTURE

21-DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE DES CRECHES INTERCOMMUNALES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2024

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal de séance et demande aux conseillers de faire connaître leurs éventuels souhaits de modification ou correction. Personne ne demandant la parole, il met le PV au vote pour approbation. Le PV est adopté en l'état à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-042

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI DRESSE PAR MONSIEUR TOUSSAINT ROSSI, COMPTABLE.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer de la communauté de communes Celavu Prunelli ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 de la communauté de communes Celavu Prunelli ; s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 de la communauté de communes Celavu Prunelli, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire de la communauté de communes Celavu Prunelli ;

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-**DECLARE** que le compte de gestion, de la communauté de communes Celavu Prunelli, dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable public en exercice à cette période, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. **Pour : 15**

Pour :14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-042**

DELIBERATION N°2024-043

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M 14 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI DRESSE PAR MONSIEUR NOEL DOMINIQUE LIVRELLI, ORDONNATEUR

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion M14 concernant la Communauté de Communes Celavu Prunelli.

Considérant que Monsieur Noël-Dominique LIVRELLI, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la Communauté de Communes Celavu Prunelli en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2023 de la Communauté de Communes Celavu Prunelli propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	6 932 803,75	1 212 783,95	8 145 587,70
<i>Dont rattachement</i>	-	-	-
Titres émis	7 692 565,20	1 187 440,43	8 880 005,63
Résultat de l'exercice	759 761,45	- 25 343,52	734 417,93
Résultat antérieur reporté	2 054 381,21	28 670,49	2 083 051,70
Résultat cumulé	2 814 142,66	3 326,97	2 817 469,63
RAR dépenses	-	2 849 867,08	2 849 867,08
RAR recettes	-	2 642 975,19	2 642 975,19
Solde des RAR	-	- 206 891,89	- 206 891,89
Résultat cumulé avec RAR	2 814 142,66	- 203 564,92	2 610 577,74

Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

FIXE, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2024-043

DELIBERATION N°2024-044

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI.

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 28 670.49 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 2 054 381.21 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit INV - 001) de la section d'investissement de : -25 343.52 €

Un solde d'exécution (Excédent Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : 759 761.45 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 2 849 867.08 €

En recettes pour un montant de : 2 642 975.19 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 203 564.92 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Aussi, il est décidé des affectations suivantes :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 203 564.92 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 2 610 577.74 €

Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-**DECIDE** des affectations suivantes :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 203 564.92 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 2 610 577.74 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2024-044

DELIBERATION N°2024-045

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF M57 POUR L'EXERCICE 2024.

Considérant l'instruction budgétaire M57 et après avoir débattu des orientations budgétaires lors de la séance du 21 mars 2024,

Le budget primitif du budget principal M57 pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du BP	8 602 551.74	7 048 789.36
RAR de l'exercice précédent	-	-
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	2 610 577.74
Total de la section de fonctionnement	8 602 551.74	9 659 367.10

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au titre du BP (y compris cpte 1068)	2 810 762.36	3 014 327.28
RAR de l'exercice précédent	2 849 867.08	2642 975.19
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	.*	3 326.97
Total de la section d'investissement	5 660 629.44	5 660 629.44

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-**ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget principal de la communauté de communes, qui s'équilibre comme ci-dessus.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2024-045

DELIBERATION N°2024-046

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL CELAVU PRUNELLI DRESSE PAR MONSIEUR TOUSSAINT ROSSI, COMPTABLE.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer de l'Office Intercommunal du Tourisme Celavu Prunelli ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 de l'office du tourisme intercommunal Celavu Prunelli ; s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 de l'office du tourisme intercommunal Celavu Prunelli, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire de l'Office Intercommunal du Tourisme Celavu Prunelli ;

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECLARE : que le compte de gestion, l'office du tourisme intercommunal Celavu Prunelli, dressé, pour l'exercice 2023, par les comptables publics en exercice à cette période, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2024-046

DELIBERATION N°2024-047

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL CELAVU PRUNELLI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI DRESSE PAR MONSIEUR NOEL DOMINIQUE LIVRELLI, ORDONNATEUR.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Noël-Dominique LIVRELLI, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du budget annexe de l'Office Intercommunal Celavu Prunelli de la Communauté de Communes Celavu Prunelli en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget annexe 2023 de l'Office Intercommunal Celavu Prunelli de la Communauté de Communes Celavu Prunelli propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	167 126,35	21 801,60	188 927,95
<i>Dont rattachement</i>	-	-	-
Titres émis	197 002,14	9 291,29	206 293,43
Résultat de l'exercice	29 875,79	- 12 510,31	17 365,48
Résultat antérieur reporté	41 423,86	- 320,79	41 103,07
Résultat cumulé	71 299,65	- 12 831,10	58 468,55
RAR dépenses	-	119 400,40	119 400,40
RAR recettes	-	99 721,50	99 721,50
Solde des RAR	-	19 678,90	- 19 678,90
Résultat cumulé avec RAR	71 299,65	- 32 510,00	38 789,65

Où l'exposé de Monsieur Pierre-François BELLINI, Vice-président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

FIXE comme proposé les résultats des différentes sections budgétaires.

-de notifier le marché et de l'exécuter.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-047**

DELIBERATION N°2024-048

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME CELAVU PRUNELLI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI.

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -320.79 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 41 423.86 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -12 510.31 €

Un solde d'exécution (Excédent Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : 29 875.79 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 119 400.40 €

En recettes pour un montant de : 99 721.50 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 32 510.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE des affectations suivantes :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 32 510.00 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 38 789.65 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2024-048*

DELIBERATION N°2024-049

ADOPTION DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF M57 DE L'OIT, POUR L'EXERCICE 2024.

Considérant l'instruction budgétaire M57 et après avoir débattu des orientations budgétaires lors de la séance du 21 mars 2024,

Le budget annexe primitif M57 de l'OIT pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du BP	311 232.10	272 442.45
RAR de l'exercice précédent	-	-
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	38 789.65
Total de la section de fonctionnement	311 232.10	311 232.10

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au titre du BP (y compris cpte 1068)	13 132.10	145 363.60
RAR de l'exercice précédent	119 400.40	-
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12 831.10	-
Total de la section d'investissement	145 363.60	145 363.60

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-ADOpte le budget annexe primitif M57 de l'OIT pour l'exercice 2024, qui s'équilibre comme ci-dessus.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2024-049

DELIBERATION N°2024-050

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 M49 SPANC DRESSE PAR MONSIEUR TOUSSAINT ROSSI, COMPTABLE.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer de la M49 concernant le SPANC ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 de la M49 concernant le SPANC ; s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 de la M49 concernant le SPANC, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire de la M49 concernant le SPANC,

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-DECLARE que le compte de gestion, de la M49 concernant le SPANC, dressé, pour l'exercice 2023, par les comptables publics en exercice à cette période, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2024-050

DELIBERATION N°2024-051

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 M49 CONCERNANT LE SPANC DRESSE PAR MONSIEUR NOEL DOMINIQUE LIVRELLI, ORDONNATEUR

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Pierre-François BELLINI, Vice-Président.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion M49 concernant le SPANC du receveur de la Communauté de Communes Celavu Prunelli.

Considérant que Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la Communauté de Communes Celavu Prunelli en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2023 de la Communauté de Communes Celavu Prunelli propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	51 176,42	-	51 176,42
<i>Dont rattachement</i>	-	-	-
Titres émis	46 123,00	-	46 123,00
Résultat de l'exercice	- 5 053,42	-	- 5 053,42
Résultat antérieur reporté	211 496,81	-	211 496,81
Résultat cumulé	206 443,39	-	206 443,39
RAR dépenses	-	-	-
RAR recettes	-	-	-
Solde des RAR	-	-	-
Résultat cumulé avec RAR	206 443,39	-	206 443,39

Où l'exposé de Monsieur Pierre-François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

-FIXE comme présenté les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-051**

DELIBERATION N°2024-052

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 M49 SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI.

Le conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0.00 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 211 496.81 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0.00 €

Un solde d'exécution (Déficit Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : -5 053.42 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

-DECIDE des affectations suivantes :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €
 Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 206 443.39 €

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2024-052*

DELIBERATION N°2024-053**ADOPTION DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF M49 DU SPANC, POUR L'EXERCICE 2024.**

Considérant l'instruction budgétaire M49 et après avoir débattu des orientations budgétaires lors de la séance du 21 mars 2024,

Le budget annexe primitif M49 du SPANC pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du BP	87 550.00	45 000.00
RAR de l'exercice précédent	-	-
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	206 443.39
Total de la section de fonctionnement	87 550.00	251 443.39

INVESTISSEMENT

Pas de section d'investissement sur le budget SPANC.

**Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des membres présents ou représentés**

-ADOpte le budget annexe primitif M49 du SPANC pour l'exercice 2024, qui s'équilibre comme ci-dessus.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2024-053*

DELIBERATION N°2024-054**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE U PIANU D'ESE, DRESSE PAR MONSIEUR TOUSSAINT ROSSI, COMPTABLE.**

Considérant, le projet de compte de gestion 2023, présenté par Monsieur le comptable public à zéro pour l'exercice 2023.

Qu'aucune opération n'a été effectuée sur le budget annexe du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

-PREND ACTE du compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par les comptables publics en exercice à cette période, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-054**

DELIBERATION N°2024-055

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT CRECHES INTERCOMMUNALES 2024 (OPERATION N°2412 BP 2024)

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

Considérant les besoins de renouvellement de matériel professionnel de la buanderie de la crèche « Les Papillons du Prunelli » ;

Considérant les besoins de création d'une zone ombragée dans la cour extérieure de la crèche « A Ciuciatta Ucanese » ;

Considérant le besoin de renouvellement de matériel informatique à destination de la directrice de la crèche « U Nidu ».

Il est proposé au conseil communautaire de valider le plan de financement prévisionnel suivant et d'autoriser le Président à procéder aux recherches de financements et à signer tous les documents relatifs à ce programme.

Le montant prévisionnel de ce programme pourrait atteindre pour notre EPCI 28 173.92 € HT.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES	
Programme d'investissement des crèches intercommunales 28 173.92€HT	CAF 80%	22 539.14€
	Autofinancement 20%	5 634.78€
	Total 100%	28 173.92€

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2024-055*

DELIBERATION N°2024-056

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

Considérant que la commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des bassins versants de la Gravona, du Prunelli et des golfes d'Ajaccio et de Lava a été initialement installée par arrêté du 26 novembre 2012 selon les modalités de la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 20 février 2012 fixant sa composition et son mode de fonctionnement.

Considérant que le mandat de ses membres est de 6 ans et que la mandature actuelle s'achèvera le 25 avril 2024 ;

Conformément à l'article 1^{er} de cette délibération, la CLE comprend au 1^{er} janvier 2018, 40 membres répartis en 4 collèges, dont notamment celui des collectivités, au sein duquel la CCCP bénéficie de 4 représentants.

Aussi, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants.

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- DESIGNNE

Représentants Titulaires au sein de la CLE	
1	Marie - France ORSONI
2	Monique CHIOCCA
3	Madeleine GUGLIELMI
4	Jean-Jacques MURACCIOLI

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2024-056*

DELIBERATION N°2024-057

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE MODIFIER PAR ARRETE LES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ET PROJETS D'ETABLISSEMENTS DES EAJE ET DE L'ALSH INTERCOMMUNAUUX – (complète la délibération n°DCC2020-038 du 30 juin 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la Communauté de communes)

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L5211-10 ; L5211-2 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DCC 2020-018 du 4 juin 2020, portant élection du Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu la délibération n°DCC2020-038 du 30 juin 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

Vu la délibération n°DCC2022-077 du 9 août 2022 portant modification des règlements intérieurs et projets d'établissements des crèches communautaires « les papillons et U Nidu » ;

Vu la délibération n°DCC2022-085 du 7 novembre 2022 adoptant le règlement de fonctionnement de l'ALSH intercommunal ;

Vu la délibération n°DCC2023-072 du 26 juillet 2023 adoptant le règlement intérieur et le projet pédagogique de la crèche intercommunale « A Ciuciatta Ucanese » ;

Vu la délibération n°DCC2023-073 du 26 juillet 2023 adoptant le règlement intérieur et le projet pédagogique de la crèche intercommunale U Nidu, déménagée sur le site de l'ancienne école de Bottaccina.

Considérant qu'au vu du nombre de structures à destination de la petite enfance et de la jeunesse gérées en régie par l'intercommunalité ;

Considérant qu'au vu de la fréquence des modifications intervenants dans les règlements de fonctionnements et projets d'établissements respectifs ;

Dans un souci de simplification, d'efficacité et de réactivité, le Président propose de l'autoriser à modifier par arrêté les règlements intérieurs et règlements de fonctionnement des structures gérées en régie, existantes et en projet.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-AUTORISE le Président à modifier par arrêté les règlements intérieurs et règlements de fonctionnement des structures gérées en régie

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-057**

DELIBERATION N°2024-058

DESIGNATION DES SOCIO-PROFESSIONNELS APPELES A SIEGER AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE U PIANU D'ESE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, portant transfert de la compétence de gestion de la station de ski d'Ese.

Vu la délibération N°DCC 2023-101 en date du 30 novembre 2023, portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et adoptant ses statuts ;

Vu les statuts de la régie u Pianu d'Ese ;

Invite les conseillers communautaires à désigner deux représentants des professions et activités intéressées par la gestion du site d'Ese pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie.

Sont proposés : M. Christophe GANDON (hôtelier-restaurateur à Bastelica) et Mme Claudia CARLOTTI (hôtelier-restaurateur à Bastelica).

**Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

-DESIGNE à l'unanimité au sein du Conseil d'exploitation de la régie u Pianu d'Ese les personnes suivantes :

2 représentants des professions et activités intéressées par la gestion du site d'Ese	M. Christophe GANDON
	Mme Claudia CARLOTTI

Pour :14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2024-058*

DELIBERATION N°2024-059

ADMISSION EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET ANNEXE DU SPANC.

Le Président informe l'assemblée communautaire que le budget annexe du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) présente au 13 mars 2024 des restes à recouvrer pour un montant de 76 745.63 €, correspondant aux facturations des redevances du service depuis janvier 2017.

Le comptable public du service de gestion comptable d'Ajaccio, a adressé une proposition d'admission en non valeurs pour les sommes dues sur les exercices 2017 ; 2018 et 2019, pour un montant total de 28 414.78 €.

**Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

-APPROUVE l'admission en non-valeurs des sommes dues au titre des redevances du SPANC, pour un montant global de 28 414.78 €, conformément à la proposition du comptable public jointe en annexe.

Pour :14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2024-059*

DELIBERATION N°2024-060

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU CELAVU-PRUNELLI RELATIF AU CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME.

Le Président de la Communauté des Communes Celavu Prunelli, expose au Conseil Communautaire,

Il soumet la modification de l'article 4 des statuts de l'office de tourisme intercommunal du Celavu-Prunelli comme suit :

Article 4 – Objet et missions de la régie

Les présents statuts ont pour objet, conformément aux dispositions des articles L.2221-2 et suivants, R.2221-3 à R.2221-17 et R.2221-63 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les règles générales d'organisation et de fonctionnement de la régie.

Cette structure peut, notamment, adhérer au réseau de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France (OTF) ainsi qu'à la FROTSI de Corse afin de bénéficier du soutien de ces entités et faciliter la mise en application des orientations nationales et régionales sur sa Zone Géographique d'Intervention.

Conformément aux articles L134-5 et L 133-2 à L133-10-1 du Code du Tourisme, la régie assure l'accueil et l'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec la FROTSI Corse et l'ATC.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local et l'attractivité du territoire. Il peut être chargé, par le conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques et des études. Il participe en coopération avec les services concernés de la Communauté de Communes au recensement annuel des hébergements touristiques de sa ZGI, dans le cadre de l'application de la taxe de séjour.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

En outre dans le cadre de sa mission de service public,

Considérant la loi 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017, supprimant l'abattement fiscal et instaurant une taxe de séjour proportionnelle pour les établissements non classés ou en cours de classement ;

Considérant la carence de l'initiative privée sur son territoire de compétence en matière de prestataires habilités à classer les meublés de tourisme ;

L'office de tourisme intercommunal du Celavu-Prunelli est autorisé à procéder aux **visites de classement des meublés de tourisme de sa ZGI** qui lui en feront la demande, sous réserve de l'obtention de l'agrément par l'OTI.

Les tarifs pratiqués par l'office de tourisme de la cadre de la visite de classement et de l'instruction du dossier seront les suivants :

- **150 € TTC** – dans le cadre d'une première visite pour un meublé de tourisme d'une superficie de moins de 70m²
- **195 € TTC** – dans le cadre d'une première visite pour un meublé de tourisme dont la superficie est comprise entre 71m² et 150m²
- **230 € TTC** – dans le cadre d'une première visite pour un meublé de tourisme dont la superficie est supérieure à 151m²
- **une réduction de 15% par meublé supplémentaire dans la mesure où la visite s'effectue le même jour et à moins de 10km du premier**
- **100 € TTC** – dans le cadre d'un renouvellement de classement par meublé.
- **60 € TTC** dans le cadre d'une contre-visite à effectuer dans les 15 jours suivant la première

L'office de tourisme dispose de la capacité à conclure **des conventions de services** avec ses partenaires publics et privés, dans le cadre de son champ de compétences. Il peut **commercialiser des biens (produits « boutique »)** en lien avec les activités touristiques de sa ZGI.

L'office de tourisme soumet son rapport moral et financier annuel au Conseil Communautaire.

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-APPROUVE la modification des statuts

-DEMANDE au Président de s'assurer que les agents en charge du classement puissent exercer leur activité en toute impartialité et indépendamment de toute influence extérieure à l'organisme de contrôle.

Pour :14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2024-060

DELIBERATION N°2024-061

ANNULATION DE TITRES DE RECETTES SUR EXERCICE CLOTURE.

Le Président indique qu'à la suite de plusieurs erreurs matérielles, il est proposé à l'assemblée délibérante de statuer sur l'annulation de 9 titres exécutoires relatifs au budget du SPANC, conformément à l'état joint en annexe

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE l'annulation des 9 titres listés dans l'état annexé, pour un montant de 264,96 €

Pour :14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2024-061

DELIBERATION N°2024-062

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE DES CRECHES INTERCOMMUNALES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984).

Le Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la crèche intercommunale d'Ocana « A Ciucciata Ucanese ».

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- DECIDE

- La création à compter du 2 mai 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade auxiliaire de puériculture, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 2 mai 2024.
- Il devra justifier d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 510 et indice majoré 444 du grade de recrutement. L'agent bénéficiera de l'indemnité de résidence.
- L'intéressé sera autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. Dans ce cas il sera indemnisé conformément à la délibération en vigueur au sein de la collectivité.
- Sur demande de la hiérarchie, l'intéressé sera exceptionnellement autorisé à bénéficier d'IHTS.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-062**

L'ordre du jour étant épuisé, plus personnes ne demandant la parole, le Président clos la séance à 19h30

Le Président,

Noël Dominique LIVRELLI



Le/La Secrétaire de Séance

Madeleine GUGLIELMI

